COURIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

TO THE PERSON OF THE PARTY OF T

Du 7 Frimaire, l'an 4 de la République française (Samedi 28 Novembre. 1795, v. st.)

Combat livré par les Autrichiens aux Français. — Nouvelle imposition mise sur la ville de Cologne. — Nouvelles des a mées des Alpes, de Sambre et Meuse, de l'Ouest. — Détails sur les chouans. — De titution du général Pichegru. Refléxions sur les finances. — Continuation de l'instruction de l'affaire de Cormanin. — Suite de l'adoption du plan des finances.

| ourg . |
|-----------|
| ns |
| eille. |
| que |
| • • • • |
| x p. ; p. |
| |

Le prix de l'abonnement est de 150 liv. pour 3 mois. On s'adress:, pour sonscrire, au citoyen Husson, rue d'Antin, n°. 8.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Extra't d'une lettre de Bonn, en date du 6 novembre.

Vous serez sans doute déjà instruit de la défaite de l'armée française devant Mayence. Au même instant où cette importante affaire a en lieu, l'armée de Pichegru a été également battue complettement près de Manheim, par celle sous les ordres du général de Wurmser. Cette dernière place est, dit-on, au pouvoir des Aurichiens, et on assure possitivement que l'armée s'est retirée sur Landau : on attend avec la plus grande impatience, les détails de cette affaire qui deit avoir été décisive. Une troisième attaque a eu lieu sur l'île de Vallendar, près d'Andernach, qui a été prise : c'est dans cet état que les affaires se trouvoient le 3. En attendant, le quartier-général de Jourdan a été transféré d'ici à Coblentz; toute l'armée française remonte le Rhin. Lesgénéraux Marceaux, Kléber se

portent sur le Hundsruc, vers Zimmern, pour tâcher de prendre les Autrichiens en flauc. En un met, la guerre recommence avec plus d'acharnement que jamais. Lefelvre s'est mis en mouvement ce matin; les uns prétendent qu'il se porte sur Mulheim; d'autres assurent avec plus de probabilité, que la plus grande partie de ses troupes passent de ce côté-ci du Rhin. Hier les Autrichiens sont entrés à Eibrfeld, un quart-d'heure après que les trançais eurent enlevé quatre ôtages de cette ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMEE DE SIMBREET MEUSE

Au reducteur. - Cologne, le 6 novembre.

A en juger par les mouvemens des Français, il paroitroit qu'ils prévoyent eux-mêines qu'ils ne pourront plus se soutenir long - temps dans cette ville. Hier, ils ont déjà fait partir d'il leur hôpital sur 70 cherrettes. Depuis avant hier ils sont occupés avec la plus grande activité, à transporter plus loin leur grand magasin de foin et d'avoine. Ils ont mis à cet effet tous les paysans en réquisition, sans leur avoir dit jusqu'où ils doivent transporter ce magasin. On présume que ce sera à Maëstreicht, où le quartier-genéral, qui est parti d'ici avant-hier, ne tardera pas à se rendre.

A peine la dernière contribution imposée sur cette ville, est-elle payée, qu'on est déja venu hier nous en demander une aurre, sous le titre de contribution militaire, de 140 m'lle livres eu numéraire, payable dans 24 heures. Le plus ancien des bourguemestres de cetre ville, M. de Wittgenstein, aiusi que deux des principaux chanoines du grand chapitre; Fremzen et Merlin sont gardés à vue par des dragons qui ne les quittent pas, pour pouvoir les emmener avec d'autres personnes désà désignées comme ôtages, si cette nouvelle contribution n'est point payée lorsque les Français seront obligés d'évacuer Cologne.

ARMÉE DES ALPES.

Aux redacteurs. - MODANE, 28 brumaire.

Cette campagne n'a pas été brillante. Les enuemis ont enlevé quelques postes par surprise; les Français ont fair quelques attaques partielles; le succès a couronné teurs

a su r a aux nuni-

a dénême emd'une rom-, des

rter; et pas faire nors,

s que imislisseiculté ige et

deux ngage et cet mpleen ont ne les ntion fforts

pable it pas procimer posé.

d'es-

omulordée ts,elle

si la

onner lution sairesentans es ans seurs, conde

4 La

entreprises. Enfin, tout compensé, la campagne a été avan-

sagense à ceux-ci.

A présent toute communication est devenue impossible avec les Piémontais; la neige a bouché tous les cols, toutes les avenues. Les troupes campées sur le sommet des montagnes sont descendnes dans les vallées; les monts Génis et or. Bernard seront seuls occupés pendant l'hyver; on y conduit de la viande salée, quantité de viu qui seroit excel·lent, s'il n'étoit pas frelaté dans le transport; tous ces secours sont nécessaires au soldat, pour lui aider à supporter les maux inouis qu'il endure sur ces hautes montagnes.

L'embrigadement est presque terminé. Pendant le cantonnement d'ayver, je vous instruirai d'une infinité d'abus

qui existent dans la partie militaire.

ARMÉR DE L'OUEST.

Aux rédacteurs. - MORTAIN, le 24 brumaire.

Citoyen, les chouans font, dans ce district, des progrès étonnans. Le 16, le commandant du bataillon, à la tête de 179 hommes, les attaqua; ils étoient 12 à 15 cents, retranchés aux environs de Meniof, à deux houes de Mortain; malgré le courage intrépide des grénadiers et des volontaires, ils farent obligés de se retirer. Cette affaire nous coûta huit hommes més et vings blessés; mais les chouans, selon tous les rapports, perdirent au moins cont hommes.

Hier, ces brigands se portèrent sur le l'ilieul, où nous avions environ cent laut hommes; ils attiquée et ce poste au nombre de quinze cents; mais l'intépidité des défenseurs de la patrie, retirés dans une petite redoute construée au milieu du village, les força de se retirer, après qu'ils eurent perdu au moins cinquante hommes; ils mirent le fen au village en se retirant : ce te circonstance força la troupe à se retirer aussi, ce m'elle effectua sans petre. Nous eumes deur hommes tués dans ce te affaire.

P. Manu, adjudant-general.

PARIS, le 6 frimaire.

On répand, et ce l'uit paroît avoir quelque fondement, que le géneral Pickegun a été destitué du commandement en chef de l'artilée du Rhin; il est remelacé par Kleber. On ignore les causes d'une pareille détermination du directore; chacun fait à ce sujet sa version et son conte.

Le directoire avoit nommé pour ses com nissaires dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, Ricors et Pelissier, tous deux ex-conventionnels, sortant d'arrestation. Charles Daval s'indigne de ce que Darand-Mailline, Rouyer, Ca'roy et Charlon ent été demandes la distitut on de ces montagnards.

On parle de que ques clubs de la rétablis à Paris, et cherchant à corressor re avec d'autres sociétés, pour recommencer les jacobins. On vajusqu'à en nommer le prés dent et le secrétaire.

Antonelle, dont on n'avoit pas entendu parler depuis long ten ps, reparoit aujourd'ani dans le journal des hommes libres.

Hier tous les anciens suppôts des comités, des armées; des tribunaux révolupomaires, des jacobimères, des condelières, tous les prétendus partières de 89, les patrières purs et par excellence, les partières persocurés, les septembriseurs, les noveurs, les mirrailleurs, les gardiens de scelés, toute la contre désorganisatrice étoi in plongés dans la plus sombre mélancolie. Le noir chagrin rembrunisseit leurs physionomies patibulaires : est-ce parce que le pain manquoit dans Paris ? non, il ne manquoit pas pour eux. Est-ce parce qu'il y eur quelques pillages de commis ? au contraire, la vue du pillage dérida un momens leur front forouche. D'où vient donc ? c'est parce que le roi d'Angleterre n'a pas été g ullouiné, parce que la canaille jacobite de Londres n'a pas brûlé les membrés du parlement dans le lieu de ses séances, et n'a pas dévoré les envailles de Pitt.

Si l'on en crois des bruits qui paroissent s'accréditer, la paix de Sr stlet n'est pas plus sincère que celle de Charette, et il vient de ront ndre les armes; ainsi cette guerre de la Vendée et des chouais semble interminable. Taudis qu'on est occupé à étundre le seu d'un côté, il se rallume de l'autre.

Une lettre du citoyens Villiers, capitaine rapporteur au quatrième couseil n litairo séant au Palais de Justiee, nous apprend que le quatrième conseil continue tonjours l'information secrette de l'attaire de Gormatria; que les séan es publiques commenceront le 15 du mois prochain, et que ce retarit tient à des causes majeures.

words a billion of the contraction

V.A.R.I.E.T.E.S.

FINANCES.

On a vu dans un premier extrait notre misère, et le chaos de nos finances. Voici le fil qu'offre le rapporteur pour sorur de ce labirinthe : 1°. de ne porter les assignats qu'à 30 milliards, ce qui nous menace d'une emission de o. 22 milliards, ajoutés aux dix-n uf qui circulent actuellement; 2°, de briser la planche aux assignats le 30 i-vôse prochain. Et voita les bonnes gens qui s'extair m, et qui s'ectiont, en se pamant de joie et de plaisir : Dieu soit béni, on n'en fera plus. Modérez vos transports; vous aurez d'abord ces 30 unhitards, qui ne disparoîtront pas en un jour, et vous en aurez de nouveaux sous une aucre forme, sous un autre nom, sous une autre couleur peutêtre; vous en avez eu de blancs, de rouges, il est juste que le bieu air son tour ; c'est aussi une couleur nationale. Ceux-ci s'appellent Cédules hypothécaires, et touleront en concurrence avec les assignats; ils ne seront pas forces, mais ils seront commerçables, par consequent ils augin teront les moyens d'agiotage et de commerce, dont l'excès nous affame et nous tue. Nous aurons alors trois espèces de numéraires, l'in réel, dont la circulation sera légalement autorise : ; les deux autres fictifs , le cours du premier de ceux-ci sera fercé , es celui du deraier volontaire. A ors peut être les millions seront au si communs que les billets de dix mille francs aujourd'hui. Ce n'est pas-là ceponsant l'intention du sondateur; il se flute an contraire que les cédules dévoreront les assignats : voyons si est espoir est

Une cédule sera un gage, une hypothèque sur un bien national. Les assignats, tant décriés, ne sont pas autre chose; mais cette cédule portera, autant que je l'ai pu entrevoir, une hypothèque spéciale. Et le rapporteur flatte qu'elle aura la valeur du numéraire, qu'elle pourra entrer en concurrence avec lui; c'est ce qu'en disoit aussi des assignats le jour de leur création; Mirabeau poussa même l'effronterie jusqu'à sourenir qu'ils feroient dédaigner l'or, tant ils l'emporteroient sur lui. Nous sommes fortement petsuadés qu'aucune cédule, qu'aucun papier ne peut ac-quérir le prix de l'or, s'il n'est payable à buteau ouverten valeur métallique; beauceup de gens ne veulent des biens nationaux à aucun prix, et je n'en connois point qui aient pour l'or la même répugnance. Ainsi la parité ne peut jamais exister entre ce métal, que cont le monde convoite, et des cédules dont plusieurs no se soucieroient pas d'acquérir la

Ce motif détournera les individus dont je parle, de l'échange de leurs assignats contre des cédules ; ils aimeront mieux une monnoie courante et forcee, qu'une hypothèque spécialé et volonaire sur des biens dont ils ne voudroient jamais faire l'acquisition. Jen'examine pas si cette aversion est sondée, il me suffit qu'elle existe pour en conclure que beaucoup préféreront leurs assignats, et encore plus leur numéraire à des cédules.

e

S

S

e

s -

rs

Es

L'auteur du système espère du moins tenter les spéculateurs, en leur offrant sa cédule pour la moitié de la valeur de leurs assignats. Par exemple 3 mille francsde cette fausse monnoie ne valent que 24 livres effectives, et pour cette même somme de 3000, on aura une cédule de la valeur de 48 liv. Je crains que cet avantage même n'inspire de la défiance aux acquereurs, et qu'il n'avienne, ce qui arriva, dit-on, à un homme qui offroit des écus de 6 liv. à 3 liv., et qui n'en put vendre un seul, ou à Vauvineux, qui faisoit si beau jen à tout le monde que presque personne ne voulut et a répondu que le gouvernement gagneroit l'objection, et a répondu que le gouvernement gagneroit d'un côté ce qu'il perdroit de l'autre, parce que les assignats reprenant faveur par cet échange, il auroit moins d'assignats à donner. l'avoue qu'ne combinaison si déliée, échappe à ma débile intelligence. Que l'expédient de donner ses biens fonds à la moitie de leur valeur, dans l'espérance de dépenser moins, me paroît bien extraordinaire et bien hardi; qu'il est d'ailleurs foer douteux que le gouvernement reg que tout juste la moit é qu'il consent à perdre dans ce marche, et qu'il me paroit dan gereux pour un particulier d'en faire de trop bons avec un gouvernement qu'Iconque.

Je crois sur tout que les porteurs d'assignats, qui font des profits si éxormes à l'aide de ce papier, le préférerent à des ce le moins commercables, à un effet dont le cours ne sera pas force, et encore plus à un intérêt annuel de 4 pour cent; puisqu'actuellement ils se procurent souvent ce profit en moins d'une décade. Ainsi il se feroit peu d'échanges et nous aurions toujours à peu près la même masse d'assignats et par dessus les cédules. Si l'on dit que le gonvernement brûlera les assignats rentrans, je répondrai qu'en ce cas il faut qu'il soit certain d'égaler sa recette à sa dépense, ou bien il sera contraint d'en refaire, il sera réduit à regretter d'avoir brisé la planene. Or, sans la reix et la cessation de la famine, il me part it extravagant e concevoir même l'esperance de cut équilibre entre la recette la dépense. Je ne vois donc pas l'utilité des cetales, et je n'y trouve qu'un aliment ajouré à tous ceux q i nourgissent l'agiotage, aliment d'autant plus dangereux que le

commerce dégénéré absolument en agiotage, est deven " la ressource unique d'une foule de citoyens, depuis le bouleversement des fortunes et des professions des neuf dixiemes de ceux qui avoient une fortune ou une profession. On ne s'est point artendu à un remède efficace, mais on espéroit de mailieurs pallianis, et en demande pourqu'i la commission des cinq n'a pas proposé de faire dégorger les sang-mes qui ent sucé le sang du peuple, et d'exiger un supplément de prix des acquérents qui jouissent d s biens nationaux, et qui la plupart les ont payes avec une monnoie sans valeur. Ces deux éponges pressurées auroient pour quelque temps ranimé nos finances languissantes; cette resconce, à la vérité insuffisante et passagère, eût donné le temps d'en chercher de meilleures, et nous auroit conduits peut-être jusqu'à l'époque où au bon système de

finances sera praticible.

P. S. Il faut espérer que le conseil des anciens ne sanctionnera pes la résolution de celui des 500 qui vient d'adopter le mauvais palliauf des cédales. En supposant que les porieurs d'assignats veuillent les donner au cours légil, à titre de rente perpétuelle ou viagère, comment letat, dejà obéré par les rentes qu'il doit, pourroit-il supporter

cette surcharge.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHÉNTER.

Addition à la seance du 5 frimaire.

Un membre dénence l'expoliation d'un des plus riches domaines nationaux, faite par le citoyen Fabre, posses-seur de la terre de Chésy, provenant de l'émig é Laborde. Après le 31 mai, dit l'orateur, les tyrans délespérant de regner par la justice, furent contraints d'avoir recours à la force des armes. Sous leurs mains, tous les édifices nationaux furent convertis en ateliers de fusils, en fabriques de salpêtre. Fabre se fit chymiste, se présenta au comité en qualité de membre de toutes les académies de l'Europe, celle de Paris excepté; il s'annonça comme possesseur d'un de le de Paris excepté; il s'annonça comme possesseur d'un de la la comme de la comm secret pour faire du salpêtre avec du tabac; et il promit au gouvernement un bénefice annuel de 15 millions. Séd it par des offres si brillantes, le comité lui offrit un emplacement à son choix, pour l'établissement de ses atcliers. Fabre jetta ses yeux sur le superbe domaine de Sceaux: mais le vermeax Coathon ayant en envie de ce château magnifique, Fabre en habile courtisan, lui céda cette possession; le bail fut resilie, et pour le d'dommager des pertes qu'il n'avoit pas éprouvées, on lui dit : jett z ! s yeux sur tout le territoire français, l'emplacement que vous cho sirez sera à vous; Fabre borna ses modestes vœux à Chésy, terre superbe, ue 400 arpens, enclos magnifique, châtean rienement dé ore, il en fit la demande, et le domaine lui fut adjugé pour le dixième seulement de la valeur du mobilier que la maison contenoir. Mais par un décret renda, le 3 messider, sur le rapport du comité des finances, section des domaines, la convention ordonna qu'il seroit sursis à c tre vente. l'abre intrigua auprès du comité de salut public, et le 10 vendémaire dernier, il a obtenu un acr qui le met en possession de ce bien national; il en a profité par dilep der le mobilier qui décoroit ! maison. L'orarcur demande: 1°. que le mobilier so t restitué dans

on état primitif; ", qu'une commission de trois membres soit établie, pour juger de la valid té de cette vente.

Colombel demande le renvoi de la dénonciation au di-

rectoire exécutif.

VILLERS. Cette affaire n'est qu'un agiotage infâme; je demande 1°. l'urgence; 2°. la cassation de l'arrêté du comité de salut public qui a mis Fabre en possession; '. l'établissement d'une commission pour examiner le fond de l'affaire.

Le conseil adopte ces trois propositions, et sur la présentation du bureau il nomme pour membres de la commission, Pelet (de la Lozère), Leclerc et Bergier.

Seance du 6 brumaire.

La discussion recommence sur le projet des finances;

les articles suivans sont adoptés :

XI. Les cédules destinées à pourvoir aux besoins extraordinaires de la guerre, et à menager au gouvernement les ressources nécessaires pour le faire agir, seront déposées entre les mains du conservateur des hypothèques; elles n'en sortiront que pour être remises au ministre finances, sur un décret du corps législatif, qui en déterminera la quantité.

XII. Il sera pareillement, dans les memes formes, et sur l'indication du ministre des finances, cédulé des domaines nationaux jusqu'à la concurrence d'un milliard, valeur de 1790, également repartis entre tous les départemens, dont le dépôt sera également fait entre les mains du conservateur genéral des hy othè ues; les cédules en seront mises dans une caisse particulière, d'où elles ne pourront être tirées qu'à la paix, et par un décret du corps législatif, pour être distribuées aux défenseurs de la patrie.

XIII. Les tranés, ventes, alienations qui seroient faites par les défenseurs de la parrie, avant d'avoir reçu la part qui doit l'ur revenir dans le milliard des biens nationaux, enoncés en l'article précédent, sont nuls et de nul effet; défenses sont faites à tous notaires et officiers publics de les recevoir, à tout proposé de les enregistier, à tous juges et arbitres d'y avoir égird, à peine de nullité de leurs actes et jugemens, et en outre d'une amende égale à la moitié de la valeur desdits traités.

XIV. Les dépenses de la république, pour l'an 4, sont divisées en deux classes, celles des dépenses ordinaires et

celles des dépenses extraordinaires.

XV. Il sera pourvu aux depenses ordinaires, par les revenus ordinaires, et iox dépenses extraordinaires per les moyens qui seront indiqués ci-après.

XVI. Les contributions directes et indirectes, seront

payées en numéraire ou en assignats au cours. XVII. Tous les droits de douane aux front ères, seront payés en numéraire ou en assignats au cours. La loi du... qui fixcit ces droits au sextuple, est abrogée.

XVIII. Les droits d'enregistrement proportionnels perçus à raison des sommes exprimées dans les actes, secont payés en numéraire ou assignats au cours, si le prix porté en l'acte est exprimé en numéraire ou ass gnats au cours; ils seront payés en assignats, valour métallique, si le prix porté en l'acte, est exprimé en assignats, val un nominale, les con ractans seront tenus d'estimer, suivant ce mode, l'objet de leurs conventions. Cet article est adopté sa f rédaction.

XIX. Les droits fixés du timbre et d'enregistrement, seront perçus en numéraire ou en assignats au cours.

La question de savoir comment seront payés les arréges de sommes dues, est ajournée.

Deferment, au nom de la commission des finances, presente les moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires.

Les articles suivans sont adoptés : Art. I^{ct}. Le directoire exécutif est chargé de faire vendre tout le mobilier appartenant à la République, à l'exception des objets nécessaires à la guerre, à la marine, et les ameublemens ordonnés par la constitution. Le produit de cette vente sera versé à la trésorerie.

II. Tous les immeubles, autres que les forêts nationales, seront cédulés; et après la distraction de deux milliards, dont un servant d'hypothèque aux assignats, et l'autre destiné à la récompense des desenseurs de la patrie, le surplus sera employe aux besoins extraordin ires de la guerre.

III. Le directoire exécutif pourra engager partie de revenu des forêts nationales, pour sûreté des avances de fonds qui seront faites au gouvernement par des individus ou par des compagnies. Les prêteurs recevrent des assignations sur la valeur des produits desdites forêts, qui seront exploitées s lon les lois de l'amenagement des forêts.

Organe de la commission des cinq, Guiraud, présente un projet de taxte de guerre à peu-près semblable à celui qui avoit éte décrété par la convention le 3 brunaire, et dont la suspension avoit été arrêrée par le corps légis latif

au commencement de ses séances.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement. Chazal demande, et le conseil arrête la formation d'une commission de cinq membres, pour faire un rapport sur les sommes qui doivent revenir à la nation des successions des émigrés, somme que Chazal fixe à deux milliards.

CONSEIL DES ANCI: PRÉSIDENCE DE TRONCHET. ANCIENS.

Le président donne lecture de la déclaration d'urgence, qui précède une résolution du conseil des 500, qu'il vien, de recevoir.

La resolution annul e un arrêté du comité de public, qui a mis le citoyen Fabre en possession du domaine de Ch'sy, suspend l'effet de la vente, et a mine une commission pour examiner de sond de l'affaire.

Corenfustier entre dans des détails, relatifs à l'adjudiçation qui a eté faite au citoyen Fibre de ce domaine, pour y établir une n'trière a chicielle. Il annonce que c'est sur la proposition d'u membre du conseil des 500, autrefois administrateur du district dans l'étendue duquel est situé le do naine de Chésy, administrateur qui étoit déja parvenu une fois à fair annuler cette vente, que la résolution a été rendue. Il observe an surplus que le citoyen Pabre a payé le peix de son acquisition, qu'il est en possession, et qu'on ne peut plus le dépouiller maintenant d'une prostiété qui est devenue la sienne, à moins qu'on ne prouve que la vente est frauduleuse. - Corenfustier, conclut au rejet de

Certe opinion n'étant point appuyée, la résolution est

mise aux voix et approuvée.

On fait lecture de trois résolutions envoyées par le conseil des 500. Toutes trois sont en date du 5 brumaire. La première fixe au 30 nivôse produin, la dist uction des plon h s, poinçons et matrices servant à la fabrication des assignats; la seconde parmet de stipuler à l'avenir en assignats ou en monnoie naétallique; la troisième por e création de cédules hypothécaires.

L'urgence de ces trois résolutions est premièrement reconnue; le conseil en ordonne l'impression, et nomme une commission de 5 membres, pour les examiner. Les commissaires sont: Lebrun, Ch. Cochon, Lecoureulx, Vernier et Lafond-Ladebat.